

La Tunisie propose de garantir l'héritage équitable entre les hommes et les femmes

Tunisie Le président Béji Caïd Essebsi a annoncé lundi un projet de loi accordant la stricte égalité successorale.

Ce n'est encore qu'un projet mais s'il est mené à bon port, la Tunisie serait le premier pays arabophone où les femmes pourront hériter de manière équitable aux hommes. Ce serait une petite révolution dans le berceau des Printemps arabes, où l'homme est traditionnellement favorisé sur ce point, mais où la femme possède depuis longtemps le statut personnel le plus enviable des pays arabo-musulmans. Le président de la République Béji Caïd Essebsi a annoncé lundi lors d'un discours qu'il déposerait dans les prochaines semaines un projet de loi permettant d'accorder la stricte égalité successorale entre hommes et femmes.

Avec ce projet de loi, le président Essebsi suit l'une des propositions formulées par la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (Colibe), qu'il avait lancée il y a tout juste un an. Celle-ci avait présenté en juin ses propositions de réformes sociétales, telles que la dépenalisation de l'homosexualité, l'abolition de la peine de mort ou du délai de viduité imposé aux femmes divorcées ou aux veuves. Des associations religieuses avaient vivement critiqué ces réformes, suscitant des débats dans la société.

De fait, ce ne sera pas chose facile tant l'héritage, comme d'autres réformes proposées, reste une ligne

infranchissable pour les milieux traditionalistes musulmans. D'après les dispositions coraniques, les femmes héritent de la moitié des hommes. Pour les religieux fondamentalistes, qui s'opposent à la règle d'équité, il en va ainsi parce que c'est à l'homme que revient l'obligation de subvenir aux besoins de sa famille.

Une réforme habile

Néanmoins, afin de concilier les diverses sensibilités en présence dans ce pays arabo-musulman, le président a proposé un habile système à la carte. Le légataire peut donc choisir d'opter pour l'égalité entre ses héritiers ou pour la formule édictée par la loi coranique. Une manière aussi de favoriser le consensus dans la majorité gouvernementale, constituée de son propre parti, Nidaa Tounes, et de la formation islamiste Ennahda.

Cette mesure avait fait l'objet d'un refus catégorique des oulémas lorsqu'elle fut proposée sous la forme d'un amendement au code du Statut personnel. Celui-ci reconnaît aux Tunisiennes, depuis le 13 août 1956, des droits inégaux dans l'espace arabophone (comme celui de divorcer, de s'opposer à la polygamie ou à la répudiation).

En proposant cette réforme à l'occasion de la Journée de la femme et de la famille, célébrée depuis lors à cette date, le Président a confirmé son intention de voir la Tunisie aller plus loin dans l'émancipation des femmes. Et concrétiser ainsi le principe d'égalité homme-femme inscrit dans la Constitution de 2014.

V.B.